



Mairie de BLUFFY (74290)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de mise en ligne :

19/06/2026

(Publicité en la voie électronique)

Date de convocation :

12/06/2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 8

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin à 18 heures 45, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

PRESENTS : M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, Mme Marie-Christine REY, M. Sylvain STIHLE, M. Laurent SEVESTRE, Mme Valérie HEUZARD, M. Olivier WEILAND, M. Gilles POSSOZ, Mme Gaétane BOGGIO.

EXCUSES : Annie REVOL, ayant donné pouvoir à Olivier TRIMBUR, Mme Isabelle SUSINI, n'ayant pas donné pouvoir.

ABSENTS : //

Secrétaire de séance : Sylvain STIHLE

Assiste et rédige : le secrétaire général Gilles de MARCILLAC

Délibération n° 30/7/26 :

APPROBATION DU CFU 2025 – COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, sous la présidence de M. Sylvain STIHLE, il est également rappelé que la commune de BLUFFY, en séance du 25 juin 2024, avait approuvé le recours au CFU pour l'exercice 2024 et suivants.

Ce compte financier unique est, depuis 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens et se résume comme suit :

Investissement :

- Dépenses	98 002,16 €
- Recettes	474 275,03 €
- Résultat reporté	- 123 735,73 €
Soit un résultat cumulé de :	<u>252 537,14 €</u>

Fonctionnement :

- Dépenses :	437 712,99 €
- Recettes :	435 798,69 €
- Résultat reporté	81 116,07 €
Soit un résultat de clôture de :	<u>79 201,77 €</u>

Suite à la conformité des résultats du trésorier en date du 21 janvier 2026, ces derniers ont été repris au budget primitif de l'exercice 2026 par délibération du conseil en séance du 12 février 2026.

Ainsi, oui l'exposé de Monsieur STIHLE, le maire se retirant lors du vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des huit voix :

- **Approuve** le CFU 2025 tel que présenté ;
- **Prend acte** de l'état des contrôles du CFU.



Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,
Olivier TRIMBUR

Le secrétaire de séance,
Sylvain STIHLE



Mairie de BLUFFY (74290)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de mise en ligne :

19/06/2026

(Publicité en la voie électronique)

Date de convocation :

12/06/2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin à 18 heures 45, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

PRESENTS : M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, Mme Marie-Christine REY, M. Sylvain STIHLE, M. Laurent SEVESTRE, Mme Valérie HEUZARD, M. Olivier WEILAND, M. Gilles POSSOZ, Mme Gaétane BOGGIO.

EXCUSES : Annie REVOL, ayant donné pouvoir à Olivier TRIMBUR, Mme Isabelle SUSINI, n'ayant pas donné pouvoir.

ABSENTS : //

Secrétaire de séance : Sylvain STIHLE

Assiste et rédige : le secrétaire général Gilles de MARCILLAC

Délibération n° 31/7/26 :

SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 – CONVENTION DE CONSEIL ENERGIE - SYANE

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 29/04/2021, la commune avait sollicité le SYANE dans le cadre de son service de Conseil Energie, afin d'être accompagné techniquement dans sa gestion énergétique du patrimoine. A l'issue de sa commission "Maîtrise de l'énergie – Transition énergétique" en date du 18 mai, le SYANE a validé l'adhésion de la commune au service Conseil Energie.

Monsieur le Maire rappelle que ce service a été mis en place par le SYANE en 2015 des suites de la loi 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et des Plans Climat Air Energie portés par les intercommunalités.

Ladite convention étant arrivée à échéance, il est donc proposé au conseil municipal, la signature de son avenant n° 2.

Monsieur le maire expose enfin qu'une nouvelle offre de service sera proposée au 1^{er} juillet.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➤ **Autorise** le maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service "conseil énergie" du SYANE.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,
Olivier TRIMBUR

Le secrétaire de séance,
Sylvain STIHLE





Mairie de BLUFFY (74290)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de mise en ligne :

19/06/2026

(Publicité en la voie électronique)

Date de convocation :

12/06/2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin à 18 heures 45, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

PRESENTS : M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, Mme Marie-Christine REY, M. Sylvain STIHLE, M. Laurent SEVESTRE, Mme Valérie HEUZARD, M. Olivier WEILAND, M. Gilles POSSOZ, Mme Gaétane BOGGIO.

EXCUSES : Annie REVOL, ayant donné pouvoir à Olivier TRIMBUR, Mme Isabelle SUSINI, n'ayant pas donné pouvoir.

ABSENTS : //

Secrétaire de séance : Sylvain STIHLE

Assiste et rédige : le secrétaire général Gilles de MARCILLAC

Délibération n° 32/7/26 :

ADHESION DISPOSITIF "ACHATS PUBLICS MUTUALISES" DU SYANE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

Vu la délibération DEL-2025-228 du comité syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,

Vu la délibération DEL-2025-229 du comité syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,

Vu la délibération DEL-2025.00301 du bureau syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,

Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le comité syndical du Syane

Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le bureau syndical du Syane

Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le bureau syndical du Syane.

Le 1^{er} adjoint, Gilbert PAULY rappelle au conseil que par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques, énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➤ **Décide** d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;

➤ **Accepte** les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;

➤ **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,
Olivier TRIMBUR

Le secrétaire de séance,
Sylvain STIHLE





Mairie de BLUFFY (74290)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de mise en ligne :

19/06/2026

(Publicité en la voie électronique)

Date de convocation :

12/06/2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin à 18 heures 45, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

PRESENTS : M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, Mme Marie-Christine REY, M. Sylvain STIHLE, M. Laurent SEVESTRE, Mme Valérie HEUZARD, M. Olivier WEILAND, M. Gilles POSSOZ, Mme Gaétane BOGGIO.

EXCUSES : Annie REVOL, ayant donné pouvoir à Olivier TRIMBUR, Mme Isabelle SUSINI, n'ayant pas donné pouvoir.

ABSENTS : //

Secrétaire de séance : Sylvain STIHLE

Assiste et rédige : le secrétaire général Gilles de MARCILLAC

Délibération n° 33/7/26 :

TRAVAUX D'ECLAIRAGE DE L'EGLISE ET SUBVENTIONS ASSOCIEES

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre de l'embellissement de la commune et de la mise en valeur du patrimoine de celle-ci, il pourrait être envisagé au titre des travaux 2026, la mise en éclairage de la base de l'église de Bluffy, par des projecteurs LED. A cet effet un devis a été demandé à une société spécialisée, pour un montant de 7 596.00 € HT.

Il est donc demandé au conseil de se prononcer sur cette opération.

Par ailleurs, ces travaux pouvant faire l'objet de subventions, il est demandé au conseil d'autoriser le maire à solliciter l'aide du conseil départemental et du conseil régional.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à 5 voix pour, Gilbert PAULY, Marie-Christine REY, Maurent SEVESTRE et Olivier WEILAND ayant voté contre et Gilles POSSOZ s'abstenant :

➤ **Autorise** les travaux de mise en éclairage de l'église de Bluffy, pour un montant estimatif de 7 596.00 € H.T

➤ **Autorise** le maire à solliciter le conseil départemental notamment par le biais du CDAS, ainsi que le conseil régional.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,
Olivier TRIMBUR

Le secrétaire de séance,
Sylvain STIHLE

